

NOM et Prénom de l'élève:

né(e) le: / /

classe:

ENTOUREZ

Football	VTT	Badminton
Handball	Ski	Escrime
Rugby	<u>certificat médical avec</u> *Pour la pratique du rugby à XV et à VII : «En compétition ou hors compétition, il est complété par la réalisation <u>électrocardiogramme</u> d'un électrocardiogramme de repos à la première délivrance de licence à partir de 12 ans puis, tous les 3 ans <u>obligatoire *</u> jusqu'à 20 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à 35 ans (Arrêté du 24 juillet 2017)	

NOTE AUX PARENTS:

Les installations sportives pour la pratique de certaines activités UNSS étant situées en dehors de l'enceinte du lycée Pierre CARAMINOT, l'élève se rend par ses propres moyens sur les lieux des installations de la ville. En conséquence, je vous remercie de remplir l'autorisation en bas de page si votre enfant est mineur.

Une assurance souscrite par notre association auprès de la MAIF est incluse à la prise de la licence. Vous pouvez toutefois souscrire une garantie complémentaire. L'ensemble de ces garanties vous sont présentées au dos de ce document. Vous devez recopier la phrase correspondant à votre choix, dater et signer dans la partie assurance. Dans le second cas, vous devrez joindre un chèque supplémentaire de 10€79.

La licence est obligatoire pour la pratique des activités sportives à l'entraînement et en compétition. Le certificat médical avec électrocardiogramme est obligatoire pour le rugby en UNSS et les licences universitaires.

La cotisation pour l'adhésion est au **tarif de 20€ (assurance comprise)**, si possible par chèque à l'ordre des **Genêts d'Egletons**.

ASSURANCE:

J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personnes « MAIF individuelle » couvrant ses activités au sein de l'AS, au tarif de 0,80€ (compris dans l'adhésion*).

J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 10,79€ (conditions au dos)

recopier ici votre choix:

.....

.....

.....

le :

signature:

AUTORISATION PARENTALE:

Je, soussigné(e)....., père, mère, tuteur autorise mon enfant, à participer aux activités de l'association sportive et à se rendre sur les installations sportives de la ville par ses propres moyens si nécessaire.

signature:

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés UNSS

Si les licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF (contrat AS MAIF ou individuelle MAIF), ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et I. A. Sport+ figure au verso du présent document.

Pour en bénéficier, le licencié doit acquitter un complément de cotisation de 10,79 €, pour l'année scolaire 2017/2018, qui s'ajoute à la cotisation de base versée dans le cadre du contrat groupe ou de la garantie individuelle MAIF.

Modalités de souscription de la garantie I. A. Sport+

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE CONTRAT ASSOCIATION SPORTIVE MAIF

Un document présentant le contenu de la garantie I. A. Sport+ vous sera transmis par la MAIF avant la rentrée. Ce document intègre également un bulletin de souscription.

Si certains de vos adhérents sont intéressés par la garantie I. A. Sport+

- recueillez la liste des licenciés concernés et reportez-la sur le document ;
- adressez-le à la MAIF à l'adresse suivante : Centre de gestion spécialisées A & C - Groupe MAIF - Gestion spécialisée - 79018 Niort cedex 9 ;
- encaissez le montant du supplément de cotisation (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF, le montant total des compléments de cotisation sera imputé sur le compte cotisation de l'AS).

En cas d'accident

Vous adresserez la déclaration de sinistre à la MAIF (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9).

VOS LICENCIÉS SONT COUVERTS PAR LE BIAIS DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE MAIF - CONTRAT 0266257 J

Pour proposer I. A. Sport+

- Procurez-vous des notices individuelles dommages corporels auprès des Services régionaux (ou départementaux pour l'académie de Versailles) de l'UNSS. Ces documents intègrent une information sur la garantie I. A. Sport+ et un bulletin de souscription.
- Remettez-en un exemplaire à chaque licencié ayant opté pour l'individuelle MAIF. Les licenciés qui souhaitent souscrire I. A. Sport+ doivent retourner le bulletin de souscription à la Direction nationale de l'UNSS, accompagné du règlement de la cotisation supplémentaire de 10,79 € à l'ordre de l'UNSS (aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF). En cas d'accident, vous adresserez la déclaration de sinistre à votre service régional UNSS (sauf académie de Versailles : services départementaux) dans les conditions habituelles.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime